

CHEVAL de Trois

Solidaires RATP

SOLIDAIRES groupe RATP

31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

 @SolidairesRatp.Mtrois

www.solidaires-grouperatp.org

SECTION Ligne 3/3Bis

B1 - B2 - B3 - B4

MARS 2020

Tekoupi interdit de permut et de congé

Voilà une direction qui n'a rien compris au combat de ses agents. Alors que nous nous mobilisons contre la réforme des retraites, la direction de la ligne 3/3bis a cru bon de déployer des méthodes inacceptables contre les « salauds de grévistes » : gel des congés et chantage aux permuts.

Le gel des congés obtenus, c'est prokibé

La direction a exercé une pression à l'encontre des agents grévistes de la ligne 3/3Bis. Fallait-il montrer une reprise du trafic pour coller au plus près du discours gouvernemental ?

La ligne a fait le choix de bloquer les congés annuels. C'est inacceptable et illégal. Nous payons nos congés à raison de 2,5 jours par mois. Les CA de 2020 on les a obtenus en travaillant en 2019. La direction nous l'a joué au chantage. C'est bien l'action de grève qui est directement attaquée. La grève est un droit, certains ont tendance à l'oublier.



L'utilisation des déclarations préalables contre les grévistes est strictement illégal

Le gel des CA n'était visiblement pas suffisant, pour empêcher les temps forts, la direction s'est autorisée à jouer du « bigo » pour dissuader les agents (ayant fait une déclaration préalable) de faire grève car leur permutation de service serait tout simplement annulée. Elle a clairement ciblé les agents grévistes qui permutaient les 17 février et

20 février. C'est infecte et toujours prohibé !

Réagir maintenant pour ne pas subir demain

Il nous appartient collectivement de répondre à ces intimidations et chantages. Le droit de grève est une liberté fondamentale, le limiter est une entrave. Ne nous laissons pas faire et montrons à cette direction de quel bois on se chauffe.

On grève pour vivre, ne pas survivre

Les discussions, autour de la grève illimitée, ont été révélatrices sur nos connaissances en matière de lutte à la RATP. Depuis la mise en place du service minimum, la culture des piquets de grèves et assemblées générales ont disparu de nos tunnels. Notre section syndicale a tenu des piquets de grèves (début d'année 2019), permettant à plusieurs d'entre nous de se rendre compte de leur utilité et du travail potentiel à fournir (logistique). Pour nombreux et nombreuses d'entre nous, c'est le 1er mouvement de grève à cette échelle. Très naturellement, nos discussions collectives ont débouché sur retrait du projet de réforme des retraites. Notre volonté d'aller à la rencontre des



L'ÉCHANGEUR
THÉÂTRE RAGNOLET
59 avenue du Général de Gaulle (Bagnollet)

BANQUET
POPULAIRE
PRIX LIBRE

autres a été forte sur la ligne 3. Ainsi nous avons tissé des liens importants avec les enseignantEs, les EtudiantEs, les professionnels de la santé, les Gillets Jaunes, les Louvriers/ères du Musée du Louvre, etc. Nous avons organisé et géré ensemble une soirée en soutien à nos luttes au Théâtre l'Echangeur. Une belle réussite ! Notre collectif a été très actif, avec des participations multiples aux actions menées dans d'autres secteurs et une gestion locale de caisse de grève ligne 3/3bis.

Le combat n'est pas fini, mais une chose est sûre, c'est que nous pouvons être fièrEs de ce que nous avons accompli. Comme le dit une de nos banderoles «la ligne 3, c'est plus fort que toi !».

 Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Code des transports

Article L1324-7

En cas de grève, les salariés relevant des catégories d'agents mentionnées dans l'accord collectif ou le plan de prévisibilité prévus à l'article L. 1222-7 informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, le chef d'entreprise ou la personne désignée par lui de leur intention d'y participer. Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'employeur comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Billet « doux »

« Une jolie fleur dans une peau d'vache, une jolie vache déguisée en fleur »... G. BRASENS

Il lui aura fallu trois mois pour venir dire bonjour à ses agents. Nous, on lui souhaite la bienvenue avec des fleurs et en chanson.

Cheval de Trois N°1

1) Tchoupi interdit de permut et de congé

2) On grève pour vivre, ne pas survivre

3) Code des Transports

Art. L. 1324-7

4) Billet « doux »

5) Marche contre l'Islamophobie

6) Coronavirus

7) Du 8 mars au 31 mars

8) Chronique de conducteur/trice dégaréE

Coronavirus

les personnes mises en quarantaine ont droit aux IJ sans condition

Le 11/02/2020

Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement après avoir été exposées au coronavirus bénéficient, pendant leur arrêt de travail, des IJ maladie dès le premier jour, même si elles ne remplissent pas les conditions d'ouverture du droit à ces prestations.

Le Gouvernement a décidé d'ouvrir le droit aux indemnités journalières (IJ) de l'assurance maladie à tous les salariés et travailleurs indépendants faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile après avoir été en contact avec une personne malade du coronavirus (2019-n-Cov) ou avoir séjourné dans une zone concernée par l'épidémie et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie, même s'ils ne remplissent pas les conditions requises. C'est ainsi que, depuis le 2 février 2020, les salariés peuvent bénéficier de ces indemnités, au titre de leur arrêt de travail, sans avoir à justifier de la durée minimale d'activité (au moins 150 heures au cours des 3 mois ou 90 jours précédant l'arrêt) ou du minimum de cotisations (sur une rémunération au moins égale à 1 015 fois le Smic horaire dans les 6 mois précédant) en principe requis. Par ailleurs, le délai de carence de 3 jours ne s'applique pas.

La durée maximale de versement des IJ dans ces conditions est fixée à 20 jours.

Pour bénéficier de ce régime dérogatoire, les personnes doivent avoir été identifiées par les agences régionales de santé (ARS).

Marche contre l'islamophobie



Chez SOLIDAIRES, nous luttons contre tous les racismes qu'ils soient nationalistes ou religieux. Ça fait partie de notre ADN. La section ligne 3/3bis, dans son combat contre toutes les discriminations, ne cède rien. Ainsi, le dimanche 10 novembre 2019, nous étions parmi les 13000 personnes qui ont participé et défilé sur Paris lors de la marche contre l'islamophobie. Est-ce faire de la politique ou du syndicalisme que de combattre l'islamophobie ? Contrairement à ce que pensent certains, c'est du syndicalisme. Preuve en est, tous les syndicats ont un passage dans leurs statuts qui explicite le combat contre les discriminations. À SOLIDAIRES RATP ces mots ne sont pas une décoration...

Du 8 mars au 31 mars, on continue

Le 8 mars prochain, c'est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Il faut que toutes les dynamiques féministes convergent. Les femmes du monde entier qui se lèvent et se révoltent pour dénoncer la domination et l'exploitation et remettre en cause le patriarcat.

Elles sont en lutte, en grève, en manifestation depuis le 5 décembre pour exiger le retrait de la réforme des retraites. Le 8 mars, ensemble portons le mot d'ordre international de grève féministe. Pour défendre le droit à l'avortement contre les attaques constantes dont il est l'objet, pour dénoncer la casse des services publics dont elles sont les premières à faire les frais, pour dénoncer le refoulement en dehors de nos frontières des personnes exilées fuyant les guerres, la misère et le dérèglement climatique.

Le week end du 8 mars, multiplions les actions et organisons la marche des grandes gagnantes sur tout le territoire. Cheminotes, infirmières, hôtesses, agentes du nettoyage, ouvrières, caissières, enseignantes, cadres, étudiantes, travailleuses indépendantes, artistes, avocates, retraitées..., défilons toutes en tenue de travail, à l'image de « Rosie la Riveteuse », icône de toutes les travailleuses invisibles.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF



soulignent la détermination affichée encore ce 20 février, par les manifestants et manifestantes dans tout le pays, après plus de deux mois et demi de mobilisation continue malgré les entraves au droit de manifester et aux libertés syndicales.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF dénoncent toutes les inégalités subies par les femmes aggravées par le projet de réforme des retraites. Elles appellent à s'inscrire et organiser des actions et manifestations pour l'égalité tout au long de la vie entre les femmes et les hommes lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes le 8 mars et autour de cette date.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à poursuivre les actions sans relâche, sous toutes les formes décidées localement. Elles préparent, dans ce cadre, une grande journée de grève interprofessionnelle et de manifestations dans tout le pays mardi 31 mars pour faire échec à ce projet de loi.



Chronique de conducteur/trice dégaré(e)

En un beau matin de janvier, en allant à notre terminus adoré pour y pratiquer la grève, quelle surprise quand on t'annonce la terrible nouvelle :

- Salut mon coco, bah alors t'es pas au courant ?
- Bah, non !
- Mais, mais... Le coronavirus explose en Chine et arrive chez nous.
- Ha mais oui, c'est pas le virus qui te fait cracher des boules de feu par le cul et quand tu parles, tu racontes de la merde ?
- Non ! Ça, c'est la « crétinose », une maladie très répandue chez les députés et ministres LREM et dans certains cas extrêmes elle peut se traduire par un patient qui se masturbe devant un site porno tout en se filmant.
- Ha d'accord.
- Donc les restos chinois et toute forme de contact avec les gens provenant de régions asiatiques est à bannir alors ?
- T'es con ou quoi ? Fais gaffe, tu risques de faire une psychose et pire, tu risques de contracter la « fascitose » (maladie très grave), déconne pas, elle a déjà fait pas mal de dégâts chez les électeurs d'extrême-droite.

Pour ça, un seul remède : s'instruire !

Alors pris d'angoisse, le soir même, on cherche à se documenter via les médias et internet : « Tout va bien » d'après la Chine, « on contrôle ». « Aucune raison de s'inquiéter » d'après Agnès Buzyn (elle était ministre de la santé avant de se rendre compte qu'il était plus intéressant de briguer la mairie de Paris). Les sites internet, entre complotisme, catastrophisme et plein de mots de terminant en « isme », on préfère prendre un peu de recul.

Bon ! Quels sont nos droits et que peut-on faire ? Et que peut faire la RATP ? Pourquoi on s'inquiète, les pouvoirs publics vont régler tout ça par des messages préventifs, puis des contrôles plus drastiques. Enfin, la RATP va mettre en place, pour chaque employé, gants, masques et lotions désinfectantes non ?

Mais que se passera-t-il si ce n'est pas mis en place ? Il existe le droit de retrait. Et oui, si aucune mesure n'est prise et que le risque d'être infecté apparaît et qu'on risque de devenir un agent infectieux, la sécurité de la conduite et des voyageurs n'est plus assurée.

A la moindre alerte, le gouvernement et la boîte n'oseraient pas nous laisser tomber hein ?

Solidaires

RATP

SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

 @SolidairesRatp.Mtrois
www.solidaires-grouperatp.org